

XXI^e année

N^o 1

—o—

Janvier

1918

—o—

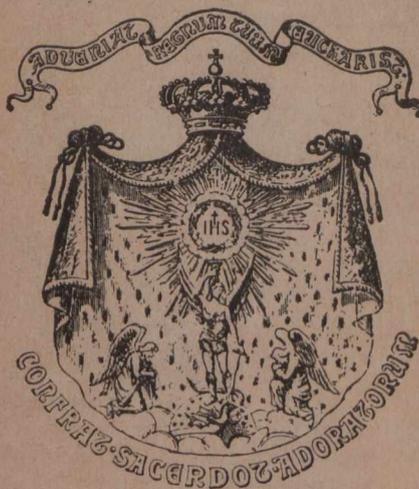
ANNALLES

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

ABONNEMENT:

Canada: \$1.00 . . . Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

Sommaire du numéro de Janvier 1918

	PAGES
I Dominus vobiscum!	1
II Le nouveau Code de Droit Canonique et la Communion Pascale. Abbé C. N Gariépy	2
III A lire et à méditer. Un Prêtre-Adorateur	11
IV Sujet d'adoration: La Prédication	14
V Une messe... en vaut mille... Un Religieux S, S.S.	22
VI L'Heure d'Adoration Un Curé, P. A.	25
VII Processions en Suisse et en Russie.	32

DÉFUNTS

M. l'abbé Arthur MacDonald, du diocèse de Nicolet, membre de l'Association depuis septembre 1897.

M. l'abbé Amédée Drouin, du diocèse de Québec, membre de l'Association depuis octobre 1912.

LES ECRITS DU

Vénéérable Pierre-Julien Eymard

~~~~~

Pour satisfaire la piété de nos nouveaux associés et pour répondre aux nombreuses demandes qui nous ont été faites nous avons entrepris de rééditer les écrits de notre Vénéritable Fondateur.

Que ceux qui ne l'auraient pas fait veuillent bien lire l'avis que nous avons donné à ce sujet dans notre numéro de décembre.

Le Vénéritable Père Eymard n'a vécu que pour l'Eucharistie, et il a parlé de cet adorable mystère avec une logique et un charme dont lui seul avait le secret. La foi si vive du Père et son amour si ardent pour Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie sont passés dans ses écrits, et y ont laissé comme un parfum de sainteté qui s'en exhale et embrase les cœurs.—Nous voudrions voir particulièrement les quatre volumes sur la *divine Eucharistie* entre les mains de tous les Prêtres-Adorateurs; ils y trouveraient une mine à exploiter pour leurs adorations privées, en même temps qu'une matière solide et abondante pour de nombreuses et pratiques instructions sur le mystère par excellence, si peu étudié, hélas! et par là même si peu connu et si peu aimé.

La Première Série, traitant de la vie et des vertus de Notre Seigneur au Très Saint Sacrement est en vente à nos bureaux. On peut se la procurer aux prix suivants:

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| No 1 — broché . . . . .         | \$0.60 |
| No 2 — cuir et papier . . . . . | 1.00   |
| No 3 — cuir et toile . . . . .  | 1.10   |

XXI<sup>e</sup> Année

---

ANNALÉS

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

---

ANNEE 1918

Canada: \$1.00 - - - - - Etats-Unis: \$1.25

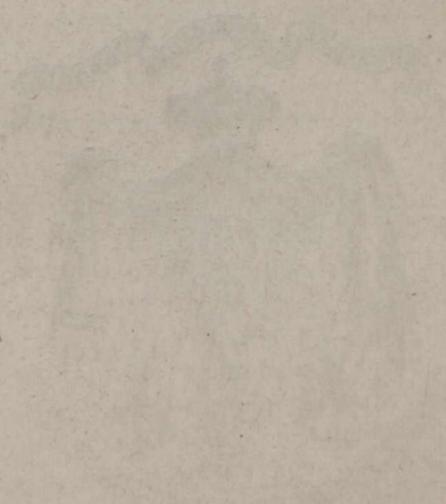
---

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

ANNALS

PRESIDENTS-ADORNATEURS

LIBRE ARCHIVO DE LA CORONA



EXPOSICION

LIBRO DE...

LIBRO DE...

LIBRO DE...



## Dominus Vobiscum!

---

Quel plus beau souhait pourrions-nous vous adresser, chers confrères, au début de la nouvelle année: *Nobiscum Deus!*

Celui que nous adorons dans la crèche et au Très Saint Sacrement de l'autel ne s'appelle-t-il pas, en effet, l'*Emmanuel*, c'est-à-dire Dieu avec nous ?

*Dieu avec nous*: n'est-ce pas encore le mot quasi sacramentel que la sainte Eglise met sur nos lèvres sacerdotales à tout instant, au saint Sacrifice de la messe comme au saint Bréviaire: *Dominus vobiscum* ?

S'emparant de ce souhait, un des vénérés Pontifes de l'Eglise de France (1) en fit un jour à ses prêtres le commentaire suivant, qui sied bien à ce que nous désirons pour tous nos associés, comme fruit de la Messe saintement célébrée et de l'Heure d'adoration fidèlement pratiquée:

“Oui, Dieu avec nous, pour l'honneur et pour la fécondité de nos différents ministères, pour la sauvegarde et la sanctification de nos âmes, pour l'accroissement de notre prestige auprès des peuples et pour l'ascendant que nous avons à exercer, non seulement sous le rapport religieux, mais même au point de vue social!

“Que le Seigneur soit avec nous, par la vie de la grâce, qui fera de nous des justes, c'est-à-dire des hommes à la conscience pure et à la vie sans tache; des hommes qui évitent jusqu'à la moindre apparence du mal: *ab omni specie mala abstinete vos*, et sur lesquels la critique la plus éveillée ne puisse trouver aucune prise.

“Que le Seigneur soit avec nous par la vie intérieure! Séparés du monde par notre vocation, consacrés à Dieu par

---

(1) S. Gr. Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

notre ordination, nous devons nous envelopper de l'atmosphère du surnaturel; le divin doit être la respiration de nos âmes. Vous connaissez la parole que le pieux auteur de l'Imitation a dite du prêtre, du vrai prêtre: *Ejus conversatio non cum popularibus et communibus hominum viis, sed cum angelis in cælo aut cum perfectis viris in terrâ.*

“Il faut bien en convenir, la vie intérieure du prêtre se heurte aujourd'hui à des difficultés qu'elle ne connaissait guère dans les âges passés. La nécessité des temps nous condamne à des apostolats nouveaux, multipliés, de plus en plus actifs et absorbants. Pour tenir tête aux assauts de l'irrégion, les industries du zèle doivent s'appliquer à créer, à soutenir, à faire prospérer—au prix de quels efforts et de quels sacrifices, Dieu le sait!—toutes sortes d'œuvres: patronages d'enfants, associations diverses de jeunes gens, cercles catholiques ou sociétés similaires pour les hommes; à côté des œuvres de piété, ce sont des œuvres sociales, des œuvres de presse, des congrès, que sais-je encore?... Rien n'est plus louable, assurément, rien même n'est plus indispensable.

“Nous devons reconnaître cependant qu'il y a là un véritable écueil pour la vie intérieure du prêtre. Emporté par tant de devoirs, auxquels il convient de joindre les travaux proprement dits du saint ministère, on voit les journées et les semaines s'envoler, sans qu'on ait le moyen de s'appartenir. De cette activité dévorante à l'agitation, il n'y a qu'un pas, et cette vie ballottée dans tous les sens, entraînée comme par un torrent, ne laisse plus une place suffisante à l'étude, à la réflexion, même à la prière. Il en résulte une telle habitude de vie extérieure qu'elle devient peu à peu un attrait irrésistible; on ne sait plus se ressaisir, on manque d'énergie pour se recueillir, et c'est un grand malheur, car l'âme du prêtre est comme la source où puisent les autres âmes, et si peu à peu la source vient à tarir, quelle vie surnaturelle pourra-t-elle communiquer? C'était la remarque de saint Bernard à son ancien disciple, devenu le pape Eugène III; il ne craignait pas, le grand docteur, de faire monter jusqu'au trône pontifical cette sévère mais très sage leçon:

“Ecoutez ce que je condamne en vous et ce que je vous conseille: *Audi ergo quid redarguam, quid suadeam.* Si vous donnez tout à l'action, rien à la réflexion, puis-je vous louer? Non certes: *Si totum das actioni, considerationi nihil, laudo te? In hoc non laudo.*

“Eh quoi! lorsque tous vous possèdent... vous seriez le seul privé de vous-même: *Cum omnes te habeant, solus fraudaris munere tui?* Vous vous prodiguez aux sages et aux insensés et, vous vous refusez à vous seul: *Sapientibus et... insipientibus debitores, et soli negas tibi!* Hommes libres et serviteurs, riches et pauvres, enfants et vieillards, clercs et laïques, justes et impies, tous vous possèdent également: *Servus et liber, dives et pauper, senex et juvenis, clericus et laicus, justus et impius, omnes participant,* tous se désaltèrent à la source de votre âme: *Omnes de fonte publico bibunt pectore tuo,* et vous seul demeureriez altéré: *Et tu seorsum sitiens stabis!* Souvenez-vous donc, je ne dis pas toujours, je ne dis pas souvent, mais au moins quelquefois, de vous rendre à vous-même: *Memento proinde, non dico semper, non dico sæpe, sed vel interdum reddere teipsum tibi(1)*”

“Eh bien, oui, que ce soit là notre vœu et notre commune résolution: il faut nous rendre à nous-même, il faut nous retrouver au moins de temps en temps;—nous retrouver dans l'oraison quotidienne, dans la préparation et l'action de grâces qui doivent encadrer la célébration de la sainte messe;—nous retrouver dans la vie de cabinet et dans l'étude, un peu tous les jours, sous le regard de Dieu;—nous retrouver dans cette possession de nous-même qui nous fera agir en toutes choses, grandes et petites, sans aucune recherche d'amour-propre, uniquement pour plaire à Dieu, pour accomplir son adorable volonté;—nous retrouver dans le saint Bréviaire récité avec attention et dévotion et à l'heure voulue, dans le cœur à cœur de la visite au Très Saint Sacrement et de l'heure d'adoration hebdomadaire; en un mot dans tous les exercices qui alimentent la piété sacerdotale;—nous retrouver enfin dans l'exercice de la petite retraite du mois.

(1) *De consideratione*, l. I. c. v.

“Oui, pour chacun de nous, faisons avec l'apôtre saint Paul cette instante supplication à Dieu le Père, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il daigne développer et affermir en nous l'esprit intérieur: *“Flecto genua ad Patrem Domini nostri Jesu Christi ut det vobis virtutem corroborari in interiore hominem!”*”

## Le Code du Droit Canonique ET LA COMMUNION PASCALE

OBLIGATION, TEMPS ET LIEU (1).

A) *Obligation.*—Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, qui est parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire qui a l'usage de la raison doit, une fois par année, au moins à Pâques, recevoir le sacrement de l'Eucharistie; à moins que de l'avis de son propre prêtre, i. e. de son confesseur, il ne croie devoir s'en abstenir pendant quelques temps, pour quelque cause juste et raisonnable (canon 859).

Le Code dans ce canon réédite la prescription du célèbre canon XXI du IV concile de Latran: prescription qui fut approuvée plus tard par le Concile de Trente et qui a été affirmée de nouveau dans le décret “*Quam singulari*” de la Congrégation des Sacrements en date du 8 août 1910 sur l'âge d'admission des enfants à la première communion. En conséquence, il faut interpréter ce canon 859 d'après la doctrine énoncée par les conciles précités et par le décret “*Quam singulari*”.

Or le paragraphe premier de la partie dispositive de ce décret dit: “L'âge de discrétion, tant pour la confession que pour la sainte communion, est celui où l'enfant commence à raisonner ou à avoir l'usage de la raison, c'est-à-dire, vers la septième année, soit plus tard, soit même plus tôt. C'est

(1) Nous empruntons à la Semaine Religieuse de Québec, No. du 8 novembre, cet important article dû à la plume aussi docte que sûre de M. l'abbé Gariépy. Nous ne saurions trop en recommander la lecture.

à partir de ce moment que commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion". Par conséquent, le décret "Quam singulari" proclame que ce double précepte oblige vers la septième année, soit avant, soit après: tout dépend de l'époque à laquelle chaque enfant commence à posséder l'usage de la raison. Ce serait donc aller contre la lettre et l'esprit du décret que de fixer un âge uniforme pour la première communion.

Aussi le cardinal Gennari, qui suivant l'assertion de personnes bien renseignées a été le principal rédacteur de ce décret, dit dans son "Bref commentaire du décret Quam singulari": "Le décret "Quam singulari" établit ici deux choses: il déclare quel est l'âge de discrétion pour les deux sacrements et à quel moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la recevoir. Quant au premier point, il définit que l'âge du discernement ou de discrétion est celui auquel l'enfant commence à raisonner. Or, à quelle année peut-il avoir ce discernement? Autrefois l'intelligence se développait assez tard, d'ordinaire après sept ans. Mais aujourd'hui l'usage de la raison chez les enfants est très précoce: tout le monde en convient. Des petits enfants de trois ou quatre ans à peine, de cinq tout au plus, savent très bien raisonner, et peuvent très bien distinguer le pain commun du pain eucharistique... Tel est donc l'âge de discrétion qui rend capable de recevoir la sainte Eucharistie.—Mais y a-t-il obligation de la recevoir à cet âge? Le décret l'affirme clairement".

Dans une instruction pratique adressée le 15 octobre 1910 au clergé de Rome pour la mise à exécution du décret "Quam singulari", le Cardinal-Vicaire s'exprime ainsi: "Il est à observer, en premier lieu, que le décret de la Sacrée Congrégation des Sacrements n'établit pas d'une manière fixe pour la première communion l'âge de sept ans; mais il dit que l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion commence à l'âge qui correspond à ce degré de discernement, auquel l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers la septième année, soit plus tard, soit même plus tôt. Dans beaucoup de cas, on ne peut le nier,

il sera nécessaire de différer la première communion après la septième année; parfois, au contraire, on devra l'anticiper."

M. Jules Besson, dans la *Nouvelle Revue théologique* (année 1910, p. 755), dit de même: "Le décret, tenant compte et de la discrétion et de la science requises, énonce que ce sera généralement vers sept ans, que l'enfant devra communier; mais ce n'est là qu'une appréciation approximative et dépendante des autres conditions. Il faut non juger de ces conditions par l'âge, mais juger de l'âge suffisant par la réalisation des conditions. Aussi le législateur marque expressément que le nombre d'années par lui exprimé, n'est qu'une indication large; il y aura lieu d'admettre au sacrement ou plus tôt ou plus tard, suivant que l'enfant sera ou plus précoce ou plus lent."

Enfin, M. A. Boudinhon, dans le *Canoniste contemporain* (année 1911, p. 14) nous dit: "Ce serait se tromper gravement que de voir, dans les expressions de notre décret où il est question de l'âge de sept ans, autre chose qu'une présomption. Il est profondément regrettable que cette phrase n'ait pas été mieux comprise par les auteurs de commentaires hâtifs du décret et, à leur suite, il faut le dire, par bon nombre de fidèles. On se rend bien compte de leur erreur: habitués aux expressions sévèrement appliquées de nos statuts diocésains, ils ont compris de même les paroles du décret; et comme ils lisaient: La première communion se fait à onze ou douze ans, ils ont lu dans le décret: Désormais la première communion se fera à sept ans.—Telle ne pouvait être et telle n'a pas été la véritable pensée du législateur. Sa phrase a pour objet de fixer le commencement de l'obligation de se confesser et de communier à l'âge de discrétion, mais non toujours à sept ans accomplis; et s'il indique comme âge de discrétion sept ans accomplis environ, il n'entend formuler par là qu'une présomption; à moins de soutenir qu'il a décrété pour tous les enfants l'âge de raison à sept ans, ce qui serait une supposition non seulement gratuite, mais injurieuse. Au reste, il suffit, pour s'en convaincre, de lire les termes employés et sagement pesés: on ne dit pas: sept ans, mais: aux environs de sept ans; et comme si ce n'était pas assez, on prévoit que la présomption ne s'appliquera pas toujours, que l'âge de discrétion sera

plus tardif, comme aussi parfois plus hâtif : soit plus tard, soit même plus tôt.—Ce qui devra donc déterminer, sous ce rapport, l'admission des enfants, de chaque enfant, à la première communion, ce ne sera pas son âge comme tel, mais bien uniquement son développement intellectuel, l'usage incomplet encore, mais déjà suffisant, qu'il fait de sa raison. Et comme cet usage de la raison n'est pas atteint au même âge par tous les enfants de la même région, moins encore par les enfants de tous les pays, il faut poser comme règle, avec Benoît XIV, qu'on ne peut déterminer exactement un âge commun pour la première communion".

Il reste donc établi qu'en vertu du canon 859 du Code, tout fidèle capable de faire le discernement du bien et du mal, est tenu, quel que soit son âge, de communier au moins à Pâques, comme l'avaient solennellement proclamé le concile de Latran et le décret "Quam singulari".(1)

Mais comme les enfants, en raison de leur âge, sont d'ordinaire assez distraits pour certaines choses, de telle sorte qu'on leur donne des tuteurs lorsqu'ils ont perdu leurs parents, le Code au canon 860, affirme que l'obligation du précepte de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, les tuteurs, le confesseur, les instituteurs et le curé.

Enfin, au paragraphe 4e du canon 859, nous lisons : "Le précepte de la communion pascale oblige encore, si pour n'importe quelle raison la communion n'a pas été faite dans le temps prescrit. "Par cette assertion, le Code "canonise" et rend certaine l'opinion de St-Alphonse, que les auteurs récents presque unanimement enseignent, à savoir que celui qui n'accomplit pas le précepte de la communion pascale au temps marqué, doit y satisfaire le plus tôt qu'il peut. D'où il suit que l'on doit rejeter comme manquant de probabilité l'opinion de plusieurs auteurs anciens enseignant que celui qui n'a pas communie au temps pascal, n'est pas obligé de communier jusqu'au temps pascal de l'année suivante: opi-

(1) Déjà au Congrès des Prêtres-Adorateurs, on s'en souvient, l'éminent moraliste avait soutenu la même doctrine et affirmé la même conclusion.

nion que saint Alphonse (liv. VI, n. 297) déclare non méprisable, sans cependant vouloir l'accepter.

*B) Temps.*—Le temps pour la communion pascale commence le dimanche des Rameaux et finit le dimanche de Quasimodo. Mais, si les circonstances de personnes et de lieux l'exigent, les Ordinaires ont le droit d'allonger pour toutes leurs ouailles soit en le faisant commencer le quatrième dimanche du Carême pour finir le dimanche de Quasimodo, soit en le prolongeant jusqu'au dimanche de la Trinité si on le fait commencer le dimanche des Rameaux (canon 859, parag. 2).

Mais, comme le canon 4 déclare que les privilèges et indults apostoliques restent en vigueur, à moins qu'ils ne soient expressément révoqués par des canons du nouveau Code, et comme il existe un indult de la Congrégation du Concile, en date du 9 avril 1915, donnant aux Ordinaires de la province ecclésiastique de Québec, pour dix ans la faculté de permettre à leurs ouailles de remplir leur devoir pascal à partir du mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement, pour nous, dans la province ecclésiastique de Québec, le Code ne change rien d'ici à 1925 et tous les fidèles peuvent faire leur communion pascale à partir du mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de la Trinité inclusivement.

*C) Lieu.*—D'après l'enseignement commun des théologiens, la communion pascale devait être faite dans l'église paroissiale, et pour faire ses pâques hors de la paroisse, il fallait la permission, au moins présumée, du curé, ou, si l'on veut, la certitude morale qu'on obtiendrait cette permission si on la demandait.

Le Code dit: "On doit conseiller aux fidèles de faire la communion pascale dans leurs paroisses respectives. Toutefois, ceux qui recevront la communion pascale dans une paroisse étrangère, devront en informer leur propre curé" (canon 859, parag. 3).

*Remarque.*—Toutes ces prescriptions, qui regardent l'abstinence, le jeûne, le temps de la communion pascale, sont obligatoires immédiatement, comme il appert par la lettre du cardinal Secrétaire d'Etat en date du 20 août 1917.

C.-N. GARIEPY, ptre.

## A LIRE ET A MEDITER

L'auteur de la lettre qu'on va lire nous ayant autorisé à en faire usage pour le bien de la cause de la fréquente communion, nous ne croyons rien faire de mieux que de la publier en entier, assuré d'ailleurs que personne ne pourra soupçonner qui l'a écrite. On verra seulement que celui qui nous l'adresse n'est pas le premier venu et qu'il a de la piété et de l'expérience. Elle sera une lumière pour beaucoup et pour tous un énergique stimulant pour distribuer à profusion le remède, l'unique remède au venin du péché mortel.

MON REVEREND PERE,

Un jour, il y a bien longtemps de cela, je confessais un jeune homme d'environ dix-huit ans. Il accusait les péchés si fréquents à son âge, qu'il commettait seul trois ou quatre fois par semaine. Il communiait tous les mois.

Il était intelligent et sérieux: "Mon ami, lui dis-je, je vais vous surprendre un peu, mais n'ayez pas peur, vous verrez que cela finira bien. Dites-moi, voilà quelques années que dure cette mauvaise habitude, qu'est-ce que vous avez fait, franchement, pour vous en corriger?"—"...!! Rien, mon Père."—"Je m'y attendais. Et ainsi vous vous confessez tous les mois, vous vous accusez sincèrement de ces fautes, puis quelques jours après, cela recommence comme avant?"—"Hélas! oui mon Père."—"Et dans quelques jours vous recommencerez?"—"? ?!!"—"Allons, sincèrement?"—"Oui, c'est presque certain, et cependant je les regrette sérieusement."

"Oui, mon pauvre ami, je le comprends bien. Et cependant, voyez quelle situation étrange: il semble que vous profitiez de l'inépuisable miséricorde de Notre Seigneur, pour l'offenser sans cesse de nouveau. Est-ce chrétien, cela? Est-ce même raisonnable?"—"Non, mais comment faire?"—"Et si je vous donne le moyen de mettre ordre à tout cela, le prendrez-vous?"—"Je vous le promets."

Et le moyen, vous le connaissez, mon Révérend Père, c'était la communion quotidienne qu'il pouvait faire facilement. Il

s'y mit. Dame, au début, cela n'alla pas tout seul, le diable se fâcha, mais une bonne absolution, et vite à la sainte Table!

En moins d'un mois, il était transformé.

Mais ce que je n'oublierai jamais, c'est le ton avec lequel ce jeune homme se relevant après cette conversation et me serrant la main me dit :

—“Tout de même, Monsieur l'abbé, j'ai dix-huit ans, et c'est la première fois qu'on me dit cela!”

Je le congédiai en hâte et me mis à pleurer.

Que lui avait-on dit alors, si on ne lui avait pas dit cela ?

Et je me rappelais mon confesseur à moi, tout le temps de mon collègue, c'est-à-dire pendant 6 ans: “Dans l'Evangile de demain nous lisons que Notre Seigneur...guérit un paralytique...le paralytique c'est le pécheur...prions Notre Seigneur de nous guérir...faites un acte de contrition, je vais vous donner l'absolution.”

Je grandissais un peu, ma vocation sacerdotale ne faisait de doute pour personne, il aurait fallu, ce semble, me former à la piété, à la prière. Oui ? “Dans l'Evangile de demain... Notre Seigneur changea de l'eau en vin...nos dispositions...absolution.”

J'entendais de mauvaises conversations (c'était un collègue à communion mensuelle, moi je la faisais tous les dimanches, je m'y étais décidé sans l'aide de personne), ces mauvais exemples produisaient en moi les pires effets, hélas! je m'accusais tant bien que mal. Alors, une question, un conseil ? Oui! “Dans l'Evangile de demain...”

Franchement, si je ne suis pas pourri à l'heure qu'il est, ce n'est pas sa faute. Et quand il s'est agi de vocation, un jour, je fis un effort pour lui en parler: “Nous en reparlerons une autre fois”, me dit-il, invariablement: “Dans l'Evangile de demain...”

Donc pendant six ans, *pas un conseil* un peu spécial, *pas une* interrogation, une homélie prise sans doute dans M. Hamon, et voilà tout.

Et moi qui me figurais que le confesseur doit être un *médecin!*

Mais, ce n'est pas le seul confesseur de cette sorte que j'aie eu à subir. Etudiant, j'en ai eu un—Il est mort le pauvre

homme, paix à son âme!—qui ne valait guère mieux. Au séminaire même, en philosophie, ce n'est pas plus brillant.

Il faut croire que le bon Dieu m'a tendu la perche puisque, grâce à Lui, je suis prêtre tout de même et que j'essaie de faire un peu de bien. Mais sans cela, je risquerais fort d'être en mauvais état à l'heure présente.

Depuis ce jeune homme dont je vous parlais en commençant, j'en ai vu d'autres, beaucoup d'autres. A tous j'ai tenu le même langage, presque toujours j'ai eu la même réponse: "On ne m'avait jamais dit cela." Et ce qui me fait croire à leur sincérité, c'est que généralement ils suivaient mon conseil. Il faut dire toutefois que souvent ils se faisaient un peu tirer l'oreille, ils ne revenaient qu'au bout de huit jours... "Quand as-tu fait le premier de ces péchés?"—"Mercredi, mon père."—"Qu'est-ce que j'avais dit?"—"De revenir tout de suite."—"Pourquoi n'es-tu pas revenu?"—"?!?!"—"Allons, cette fois, n'y manque plus, courage, ce sera vite fait." Et cela finissait par réussir.

Pourquoi vous raconter tout cela? C'est que, voyez-vous, j'ai beaucoup roulé ma bosse, à l'est et à l'ouest, au nord et au sud, j'ai confessé un peu partout, des riches et des pauvres.. partout j'ai cru constater la même chose, les pauvres paralytiques peuvent dire presque tous: *Non habeo hominem*. Il me faudrait quelqu'un pour me jeter dans la piscine autant de fois que c'est nécessaire, et je n'ai personne, ou plutôt, j'ai quelqu'un, mais de temps en temps seulement, et comment? Il me faudrait quelqu'un de fort pour soutenir mes pas; il y a le Dieu fort, pas loin de moi, on ne me conduit pas à Lui!

Il me semble, mon Révérend Père, qu'il faudrait attirer l'attention là-dessus, dans les "Annales". Le prêtre doit être un "guérisseur" mais qui guérisse à fond, et qui ne se contente pas d'un mieux fugace. Il doit savoir donner un traitement, et le vrai traitement c'est le corps divin reçu tous les jours, avec l'absolution préalable, si c'est nécessaire.

#### X., PRETRE-ADORATEUR.

## Sujet d'Adoration

### LA PRÉDICATION

Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV, dans sa dernière Encyclique *Humani generis redemptionem*, vient d'attirer d'une manière très spéciale l'attention du sacerdoce catholique sur l'important devoir de la prédication de la parole de Dieu. Ce grave document pontifical demande à être médité attentivement par tous les prêtres. Pour aider en cela nos vénérés Confrères, nous nous proposons de faire de la prédication la matière de quelques sujets d'adoration. Considérons aujourd'hui la Prédication en elle-même.

#### I — Adoration

Notre divin Sauveur Jésus voulant donner à ses Apôtres et à leurs successeurs, dans le ministère sacerdotal, (1) une idée précise de la mission qu'il leur confiait, leur dit un jour: Vous êtes la lumière du monde et le sel de la terre: *Vos estis lux mundi; vos estis sal terræ* (2). Or, c'est par la prédication avant tout que le prêtre est la lumière du monde et le sel de la terre; par le sacrifice et la prière publique, il est médiateur entre Dieu et les hommes, mais c'est par la prédication

(1) "Le ministère de la prédication, selon l'enseignement du concile de Trente (Sess. XXIV. de Ref. c. IV) est le principal ministère des Evêques. Les apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, estimaient que c'était là principalement leur affaire. Ainsi saint Paul: *Non enim misit me Christus baptizare sed evangelizare* (I Cor. I. 17). Et les autres apôtres pensaient de même: *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act VI. 2). Si telle est la fonction propre des Evêques, pourtant, à cause des nombreux soucis qu'entraîne le gouvernement de leurs diocèses, ne pouvant s'en acquitter toujours et partout par eux-mêmes, nécessairement ils recourent à d'autres pour le faire en leur place. Donc, quiconque, en dehors des Evêques, s'applique à ce ministère, exerce à n'en pas douter une fonction épiscopale. De là cette première loi: il n'est permis à personne d'assumer de soi-même la charge de la prédication; pour ce ministère, une mission légitime est requise: cette mission ne peut être donnée que par l'Evêque: *Quomodo prædicabunt nisi militantur?* (Rom. X. 15)." (Encyclique *Humani generis redemptionem*.) — (2) Matth., v. 13, 14.

qu'il instruit le troupeau qui lui est confié, qu'il éclaire et développe sa foi et qu'il le met en état de participer lui-même au sacrifice et de puiser dans les sacrements la vie surnaturelle; la foi, le concile de Trente, nous le rappelle après saint Paul, est la racine de la justification, *fundamentum et radix omnis justificationis*(1). Si c'est par la foi et par l'invocation du nom du Seigneur que nous sommes sauvés, la foi et la prière découlent de la prédication, comme les ruisseaux de la source, car, demande saint Paul: *Quomodo invocabunt in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante? Ergo fides ex auditu.* (Rom., x, 14.) "C'est une vérité fondamentale, dit Bossuet, que l'on ne peut obtenir la grâce que par les moyens établis de Dieu. Or, est-il que le Fils de Dieu, l'unique médiateur de notre salut, a voulu choisir la parole pour être l'instrument de sa grâce et l'organe universel de son Esprit dans la sanctification des âmes(2)." C'est pourquoi la prédication, c'est aussi toute l'histoire de l'Eglise. Notre Seigneur n'a pas voulu pour lui-même d'autre mode d'explication de la vérité que la parole; il n'a rien écrit, mais au cours de son ministère extérieur, de son apostolat public, trois années durant, Il a enseigné le monde en parlant, en prêchant. Il a été par excellence, ce que disaient les Athéniens de saint Paul, un semeur de paroles, *semini-verbis* (3). Jésus, dit saint Matthieu, parcourait toute la Galilée, enseignant dans les synagogues et prêchant l'Evangile du règne nouveau(4). Plusieurs fois, les Evangélistes donnent le même détail. La première des trois années de sa vie publique est ainsi occupée. Au commencement de la seconde, il choisit les douze Apôtres et veut que leur mission commence sur l'heure. Ce n'est que deux ans plus tard qu'il leur confèrera le pouvoir d'offrir le Saint Sacrifice et de remettre les péchés, mais dès ce premier jour il leur dit: "Allez et prêchez; annoncez que le royaume du ciel est proche: *Euntes prædicate* (5)." Il désigne ensuite soixante-douze autres disciples en qui l'on voit les premiers Prêtres. "Et il les envoie deux à

(1) Sess. VI, De justific., C. VIII. — (2) Serm. sur la Prédication évang., III<sup>e</sup>me point. — (3) Act., xvii, 18. — (4) Matth., iv, 23. — (5) Matth., x, 7.

deux devant lui, le précédant dans toutes les villes et tous les lieux où lui-même devait aller. Et il leur disait: "Allez et dites: Le royaume de Dieu est proche... Celui qui vous écoute m'écoute et celui qui vous méprise me méprise... (1)." Enfin, quand il eut accompli toute l'œuvre pour laquelle Dieu, son Père, l'avait envoyé, au moment de l'Ascension, la dernière parole qu'il adressa aux Apôtres et aux disciples fut celle-ci: "Allez dans le monde entier et prêchez l'Evangile à toute créature(2)." Et dans le verset qui clôt son Evangile, saint Marc donne toute l'histoire de l'Eglise. "Pour eux, se mettant en route, ils prêchèrent partout, Dieu agissant avec eux et confirmant leurs paroles par des signes de sa puissance(3)."

Au matin de la Pentecôte, à peine ont-ils reçu le Saint-Esprit, qui leur avait été promis par leur divin Maître, ils se précipitent sur la place publique, eux qui, depuis dix jours, "se tenaient renfermés par crainte des Juifs", et ils parlent, ils annoncent Jésus-Christ à tous ceux qu'ils rencontrent et en la langue même de chacun de ces nombreux Juifs étrangers que la fête de la Pentecôte avait amenés à Jérusalem. Puis, lorsque la foule les entoure, les presse, les interroge, saint Pierre, entouré des onze apôtres, élève la voix(4) et fait la première prédication.

Saint Etienne, à peine ordonné diacre, se met à prêcher: il prêchait lorsqu'on le mit à mort, faisant de lui le premier des témoins par le sang. Saint André, attaché sur une croix, y reste vivant pendant deux jours, prêchant jusqu'au dernier soupir ce peuple qu'il avait donné à Jésus-Christ. Pour saint Paul, prêcher était vivre. Entre cent passages des Actes ou de ses Epîtres qui attestent ce besoin insatiable d'annoncer le salut, ne retenons que celui-ci: "Je ne puis me faire un mérite de ce que je prêche l'Evangile, car il y a là pour moi une nécessité. Malheur à moi si je ne prêche pas l'Evangile. *Væ enim mihi est si non evangelizavero*(5)."

Dans ses Epîtres à Timothée et à Tite, qui sont comme le manuel de la vie apostolique et pastorale, quel est le point sur

(1) Luc., x, 1. — (2) Marc., xvi, 15. — (3) Marc., xvi, 20. — (4) Act., ch. ii. — (5) I Cor., ix, 16.

lequel il insiste le plus ? C'est la prédication. Il les adjure, et avec eux tous les pasteurs des âmes, par ce qu'il y a de plus saint et de plus redoutable : la présence de Dieu et de Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts, de prêcher la divine parole, de la prêcher à temps et à contre-temps : *Testificor coram Deo et Jesu Christo... prædica verbum, insta opportune, importune...* (1). Et saint Augustin nous donne, en quelques mots, le commentaire de ce texte : *Quis sub tanta testificatione segnus esse audeat ?*

Adorons notre Dieu et Sauveur Jésus comme la lumière du monde : *Ego sum lux mundi*, venu ici-bas pour rendre témoignage à la vérité et pour faire briller la lumière au milieu des ténèbres et se survivant dans l'Eglise et dans le sacerdoce, investis par lui de la mission de pourvoir à la perpétuité de sa parole et de ses enseignements.

## II — Action de Grâces

*Sicut misit me vivens Pater et ego mitto vos* (2). Nous sommes les envoyés de Jésus-Christ comme lui-même a été l'envoyé du Père céleste. Jésus était le légat de Dieu, il nous a transmis cette légation : *Pro Christo legatione fungimur* (3). Au Thabor, où Jésus manifeste sa gloire, une voix se fait entendre de la nuée qui enveloppe la montagne, c'est la voix du Père céleste : Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances, écoutez-le, *ipsum audite*; eh bien ! si nous passons du Thabor à la chaire chrétienne, nous y rencontrons le même Fils bien-aimé qu'il faut écouter, car écouter l'évêque ou le prêtre qui annoncent les vérités saintes, c'est écouter Jésus-Christ : *Qui vos audit, me audit*. En toute vérité, nous ne sommes dans l'exercice du ministère sacré de la prédication que l'écho d'une voix plus auguste qui emprunte, pour frapper l'oreille des auditeurs, notre langue et nos lèvres; nous sommes les porte-parole de Dieu, *tanquam Deo exhortante per nos*. C'est le droit et le devoir de l'évêque ou du prêtre délégué par Lui de parler au nom de Dieu.

(1) II Tim., iv, 1. — (2) Joan., xx, 21. — (3) II Cor., v, 20.

Aussi saint Paul félicite-t-il les Thessaloniens, dans l'épître qu'il leur adresse, d'avoir écouté ses enseignements comme étant ceux de Dieu même, puisque, en effet, c'est Dieu même qui les a instruits par l'organe de son ministre: *Gratias agimus Deo... quoniam cum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed, sicut est vere, verbum Dei qui operatur in vobis qui credidistis*(1).

Ne nous étonnons donc pas des magnifiques expressions des figures hardies par lesquelles les Docteurs de l'Eglise ont relevé l'office des prédicateurs. Leur poitrine, d'après saint Grégoire, est comme le pavillon de notre divin Roi allant par le monde à la conquête des âmes: *Dum catenis vincitus Romam peteret Paulus mundum occupaturus, latens in ejus pectore, quasi sub tentorio ibat Deus*(2). Ils sont les hérauts et les précurseurs de Jésus-Christ, les voix qui crient: Préparez les sentiers du Seigneur: *Prædicatores sunt venturi Domini præcones*. Saint Bernard les appelle: *Patres Christi generando, matres Christi pariendo*. Ne nous étonnons pas si Bossuet, suivant en cela saint Augustin, n'hésite pas à rapprocher et à comparer la chaire et l'autel: "Le temple de Dieu a deux places augustes et vénérables, je veux dire l'autel et la chaire... Là, les ministres des choses sacrées parlent à Dieu de la part du peuple; ici, ils parlent au peuple de la part de Dieu; là, Jésus-Christ se fait adorer dans la vérité de son corps, il se fait reconnaître ici dans la vérité de sa doctrine. Il y a une étroite alliance entre ces deux places sacrées, et les œuvres qui s'y accomplissent ont un rapport admirable. De l'un et de l'autre de ces deux endroits est distribuée aux enfants de Dieu une nourriture céleste... (3)." Et si nous comparons la parole qu'il nous est donné de faire entendre du haut de la chaire, au peuple chrétien, à toutes les autres paroles publiques, quelle supériorité nous constaterons, tant du côté de son objet que du point de vue de la fin qu'elle poursuit! Rendons donc grâce de tout notre cœur à notre divin Sauveur de nous avoir choisis pour être les continuateurs de son œuvre d'évangélisation du monde, et de nous

(1) I Thess., II, 13. — (2) Moral., lib. XXVII. — (3) Sermon sur la parole de Dieu: exorde.

avoir rappelé par la bouche de son Vicaire la grandeur et l'importance d'un tel ministère.

### III — Réparation

Par notre ordination sacerdotale, et avec l'approbation de l'évêque, nous sommes tous investis, nous prêtres de la sainte Eglise catholique, de l'autorité voulue pour l'exercice officiel du ministère de la prédication; prêcher est donc une de nos fonctions, *Oportet sacerdotem prædicare*; d'où il suit que, sauf impossibilité d'un ordre ou d'un autre, nous devons avoir à cœur de l'exercer, au même titre que nous célébrons la sainte Messe, que nous accomplissons le ministère de la prière publique et que nous administrons les sacrements, *prædica verbum, opus fac Evangelistæ, ministerium tuum imple*(1).

Eh bien! faisons aux pieds de Jésus notre examen de conscience sur ce sujet: quelle estime avons-nous de cette fonction sainte? Sommes-nous bien convaincus de l'obligation où nous sommes, de par notre élévation au sacerdoce, de nous en acquitter? Comprendons-nous que cette obligation est à la fois de droit divin, de droit ecclésiastique et de droit naturel pour tous ceux qui ont charge d'âmes? Nous avons entendu naguère le Pape Pie X, nous rappeler ce devoir et nous en déterminer les limites. Il ne faisait que commenter les paroles du Concile de Trente: *Statuit ac decrevit sancta synodus... ut quicumque parochiales, vel alias curam animarum habentes ecclesias... obtinent, per se, vel alios idoneos, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis et festis solemnibus plebes, sibi commissas pro sua et earum capacitate pascant salutaribus verbis; docendo quæ scire omnibus necessarium est ad salutem...*(2). Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV nous déclare aujourd'hui, avec l'autorité qu'il tient de Jésus-Christ, que les âmes souffrent du mal de l'ignorance en matière religieuse, même dans les contrées restées chrétiennes.

“Et en vérité, vénérables Frères, cela encore vient s'ajouter à toutes les autres misères des temps présents qui nous atteignent avant tous les autres. Si en effet nous considérons la multitude de ceux qui s'adonnent à la prédication de la pa-

(1) II Tim., iv. 5. — (2) Sess, V, chap. I.

role de Dieu, ils sont en plus grand nombre qu'ils ne furent peut-être jamais auparavant, mais si d'autre part nous regardons où en sont les mœurs et les institutions publiques et privées des peuples, le mépris et l'oubli des choses surnaturelles se répandent chaque jour davantage; peu à peu on s'éloigne de la vérité, de la vertu chrétienne, et on retourne toujours plus chaque jour vers la conduite honteuse des païens.

De ces maux certes les causes sont variées et multiples; personne pourtant ne niera qu'il est déplorable qu'à ces maux les ministres de la parole n'apportent pas un remède suffisant. Est-ce donc que la parole de Dieu aurait cessé d'être, comme disait l'Apôtre, vive et efficace et plus pénétrante qu'un glaive à double tranchant? Ou bien l'usage prolongé de ce glaive l'aurait-il émoussé? Assurément c'est par la faute des ministres qui ne s'en servent pas comme il le faut, que la force de ce glaive ne se fait pas sentir en tous lieux. On ne peut pas dire que les apôtres ont eu des temps plus favorables que les nôtres, ni qu'ils aient rencontré plus de docilité pour l'Évangile ou moins de résistance à la loi divine."

Ces paroles sont graves et demandent à être méditées. N'aurions-nous pas oublié (c'est encore le Pape qui parle) que: "Selon la volonté de Dieu, les causes créatrices sont aussi les causes conservatrices, que la prédication de la sagesse chrétienne est le moyen divin pour continuer l'œuvre du salut éternel, et que à bon droit elle est mise au rang des affaires, les plus graves et les plus importantes?"

Nous n'examinons pas aujourd'hui quelles sont les conditions de la bonne prédication et si nous les réalisons par nos efforts, nous y reviendrons; mais, puisque le Souverain Pontife, nous a tracé un programme, recherchons dans quel esprit nous devons l'aborder, car ce sont les dispositions intérieures d'estime et de considération pour une fonction qui déterminent l'ardeur et le zèle que l'on met à l'accomplir. "Ce que les prédicateurs doivent se proposer dans l'accomplissement de leur fonction, nous pouvons le comprendre en considérant qu'ils peuvent et doivent dire d'eux-mêmes ce que disait saint Paul: *Pro Christo legatione fungimur* (II Cor. V, 20.) S'ils sont les ambassadeurs du Christ, ils doivent

vouloir en s'acquittant de ce mandat, ce que le Christ lui-même a voulu en le donnant: bien plus, ce que Lui-même s'est proposé durant sa vie terrestre. En effet et les apôtres et les prédicateurs après les apôtres, n'ont pas été envoyés d'autre façon que le Christ lui-même: *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (Joann. XX, 21). Or nous savons pour quelle cause le Christ est descendu du ciel: *Ego ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati* (Joann. XVIII, 37). *Ego veni, ut vitam habeant* (Joann. X, 10).

Voilà donc la double fin que doivent poursuivre ceux qui s'appliquent à la prédication sainte: répandre la lumière de la vérité révélée par Dieu et éveiller et nourrir dans leurs auditeurs la vie surnaturelle: en un mot, en cherchant le salut des âmes procurer la gloire de Dieu. C'est pourquoi, si on ne peut appeler médecin, celui qui n'exerce pas la médecine, ou docteur de l'art celui qui n'enseigne pas cet art, de même celui qui en prêchant ne se soucie pas d'amener les hommes à une plus parfaite connaissance de Dieu et à la voie du salut éternel doit être appelé vain déclamateur, il n'est pas permis de l'appeler prédicateur de l'Évangile."

Prenons aux pieds de Jésus de formelles et précises résolutions, celle entre autres de ne jamais négliger, sous de spécieux prétextes, cette forme de notre devoir sacerdotal.

#### IV — Prière

Demandons au Cœur adorable de Jésus de développer et faire grandir en nous la flamme du zèle apostolique. Invoquons le secours des Apôtres, de St Paul en particulier; ils ont été les généreux et infatigables semeurs de la vérité; ils n'ont reculé devant aucune difficulté et aucun labeur pour remplir ce ministère de la parole qu'ils avaient reçu de leur divin Maître; prions-les de nous assister et de nous obtenir la grâce de concevoir pour cet apostolat de la prédication une grande estime, et d'en accepter et supporter les charges avec cet empressement et cette joie surnaturelle qui sont nécessaires pour produire des fruits de salut: *Afficitur enim filum locutionis nostræ ipso nostro gaudio, et exit facilius atque acceptius* (1).

(1) Aug., Catech. rud.

Demandons d'une manière spéciale et comme condition *sine qua non* d'une bonne et fructueuse prédication "cette science qui est la science propre du prêtre, et qui, pour le dire en résumé, est renfermée dans la connaissance de soi-même, de Dieu et des devoirs: —de soi-même, afin que chacun oublie ses propres intérêts;—de Dieu, pour amener tous les hommes à le connaître et à l'aimer;—des devoirs pour les observer lui-même et pour prescrire leur observation. Toute autre science, si celle-ci fait défaut, *enfle* et ne sert de rien.

Considérons quelle fut chez l'Apôtre la préparation de l'âme. Trois choses ici sont principalement à considérer. La première est comment Paul se livra tout entier à la volonté divine. A peine, en effet, sur la route de Damas, a-t-il été touché par la vertu du Seigneur Jésus, il dit cette parole digne de l'Apôtre: *Domine, quid me vis facere?* (Act. IX. 6)—Dès ce moment, comme toujours dans la suite, il accepta indifféremment pour le Christ: travail et repos, indigence et abondance, louange et mépris, la vie et la mort. A n'en pas douter si son apostolat fut si fructueux, c'est qu'il s'était livré avec une totale soumission à la volonté de Dieu. De même, avant toute chose, doit servir Dieu tout prédicateur qui cherche le salut des âmes; ne s'inquiétant point de savoir quels auditeurs, quels succès, quels fruits il aura: regardant Dieu seul et non soi-même.

Ce souci de servir Dieu exige une âme si bien disposée à souffrir, qu'elle ne fuie aucun genre de travail ou de peine. Cette seconde disposition fut remarquable en Paul. Dieu avait dit de lui: *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati* (Act. IX, 16), et lui embrassa toutes les peines avec si grand amour qu'il écrivait: *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.* (II Cor. VII, 4). Ce courage à supporter la peine, s'il resplendit dans un prédicateur, d'un côté lui fera rejeter tout sentiment humain et attirera la grâce de Dieu par laquelle il portera du fruit, d'autre côté conciliera d'une façon incroyable à son œuvre la faveur du peuple chrétien. Au contraire ceux-là ne peuvent que peu de choses pour toucher les cœurs, qui partout où ils vont aiment plus que de raison les commodités de la vie, et durant le temps de leurs

prédications, ne s'appliquent pour ainsi dire à aucune autre partie du ministère sacré, montrant par là qu'ils ont plus de souci de leur propre santé que du bien des âmes.

En troisième lieu, enfin, la nécessité pour la prédication de ce qu'on appelle *l'esprit de prière* nous apparaît dans l'exemple de l'Apôtre; dès qu'il est appelé à l'apostolat, il se fait le suppliant de Dieu: *Ecce enim orat.* (Act. IX, 11). Ce n'est point par l'abondance des paroles, ni la subtilité des raisonnements, ni la véhémence du discours, que s'opère le salut des âmes: le prédicateur qui s'en tient à cela n'est autre chose que *Æsonans et cymbalum tinniens* (I Cor. XIII, 1). Ce qui donne vigueur et efficacité pour le salut, à la parole humaine, c'est la grâce divine; *Deus incrementum dedit.* La grâce de Dieu s'obtient non par l'étude et l'art, mais par les prières. Aussi celui qui ne s'adonne que peu ou point à la prière, consume en vain ses labeurs et ses soins dans la prédication, car devant Dieu tout cela n'est d'aucun profit, ni pour lui, ni pour ses auditeurs. . . ."

Faisons en terminant la prière par laquelle le Saint Père achève sa Lettre Encyclique: "Que le Pasteur Eternel, Jésus-Christ, jette un regard de miséricorde sur son troupeau, par les prières de la Vierge Très Sainte, Mère Auguste du Verbe Incarné et Reine des Apôtres; qu'Il réchauffe dans le Clergé l'esprit d'apostolat et nous donne beaucoup de prêtres qui s'appliquent à se montrer dignes de l'approbation divine, ouvriers irréprochables, traitant dignement la parole de vérité".

## MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1906).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **1 à 400** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

## Une messe... en vaut mille...

---

Q.—J'ai lu dans votre No des Annales de novembre un article qui m'a vivement intéressé. Vous vous demandiez s'il valait mieux faire dire des messes pendant la vie ou après la mort, et vous teniez qu'il valait beaucoup mieux les faire dire pendant la vie.

Je suis là-dessus d'accord avec vous. Mais que penser au juste de l'affirmation de St Anselme citée par St Léonard de Port Maurice qu'une messe dite pendant la vie en vaut mille dites après la mort? Voici le texte: "*Audire unicam missam in vita, vel dare eleemosynam pro ea, magis quam relinquere ad celebrandum mille post obitum.*" Encore une fois, que penser de cette affirmation? Sur quels principes théologiques se fonde-t-elle?

R.—Il est inutile de faire remarquer que l'expression: une messe... en vaut mille... est, de sa nature, une expression hyperbolique, comme il est évident par l'usage habituel qu'on en fait dans le langage;—il n'est donc pas nécessaire, pour qu'elle soit vraie, qu'elle soit littéralement et mathématiquement exacte. Réduite à son sens rigoureux, elle signifie simplement: qu'il y a de nombreux et grands avantages à faire dire des messes pendant la vie au lieu de les renvoyer après la mort. C'est dans ce sens général que l'entendent les théologiens, et que les saints auteurs l'entendaient eux-mêmes. C'est dans ce sens que nous allons essayer de la démontrer.

Pour cela nous réduisons à deux les divers arguments qu'on pourrait exposer, et nous trouvons que les avantages des messes célébrées pendant la vie se tirent: 1<sup>o</sup> des fruits du saint Sacrifice, considérés en eux-mêmes; 2<sup>o</sup> de l'application de ces mêmes fruits.

### I — Avantages par rapport aux fruits du saint Sacrifice

On divise de diverses manières les fruits du saint Sacrifice de la messe; mais ils peuvent tous se réduire aux quatre suivants:

a) Un fruit de *mérite* pour ceux qui offrent le saint Sacrifice ou qui coopèrent à son offrande. Ce fruit est commun

au saint Sacrifice et à toutes les bonnes œuvres. Toute bonne œuvre, en effet, accomplie en état de grâce est, de soi, méritoire, c'est-à-dire qu'elle donne un droit nouveau à la grâce de Dieu sur cette terre et à une augmentation de gloire dans le ciel. Or, le saint Sacrifice qu'on offre ou qu'on fait offrir est une bonne œuvre, et une œuvre excellente; par conséquent une œuvre excellemment méritoire, et ce fruit de mérite est le premier qui lui soit attaché.

b) Un fruit d'*impétration*. Le saint Sacrifice étant la prière même de Jésus, a la puissance d'obtenir pour les hommes et surtout pour ceux qui l'offrent et pour qui on l'offre, tous les biens naturels et spirituels, tous les secours de la grâce divine, tout ce dont l'homme a besoin ici-bas pour l'âme et le corps;—et il les obtient infailliblement lorsque ce sont des biens véritables, conformes au plan de Dieu, et que la volonté de l'homme n'y met point obstacle.

c) Un fruit de *propitiation*. Ce Sacrifice n'étant que la reproduction de l'immolation du Calvaire, est institué pour la réparation et la rémission du péché, et c'est un de ses effets d'obtenir aux hommes le pardon de leurs fautes. Non pas qu'il remette directement le péché comme le Sacrement de pénitence; mais il obtient aux âmes, par les mérites de la mort du Sauveur qu'il applique, les grâces abondantes et efficaces qui leur font détester le péché et faire pénitence; et dans ce sens il est cause réelle de la rémission du péché.

d) Un fruit de *satisfaction*, qui consiste dans la rémission, totale ou partielle, de la peine du péché. Le saint Sacrifice produit cette rémission directement et par sa vertu propre, en appliquant les surabondantes satisfactions de la sainte victime, capables de satisfaire pleinement la justice de Dieu, et d'épargner ainsi l'expiation aux coupables.

Voyons maintenant quelle est la condition diverse de l'âme pendant la vie et après la mort, par rapport à ces quatre fruits: ce sera démontrer du même coup notre affirmation.

1° Pour ce qui est du *mérite*, il est certain qu'on coopère à l'offrande du Sacrifice même en le faisant célébrer après sa mort, et que cette œuvre par conséquent demeure méritoire. Mais il faut remarquer que le mérite d'une œuvre

s'augmente à raison de la part active qu'on y prend et des sacrifices qu'on s'impose pour le faire. Or on coopère plus immédiatement et plus activement à l'oblation de la sainte Messe en la faisant offrir pendant sa vie; alors on fait soi-même les démarches, on assiste à la Messe qu'on fait célébrer, etc. De plus, on s'impose un sacrifice actuel par l'offrande d'une aumône prise sur les biens dont on jouit. Au contraire, dans les messes célébrées après la mort l'exécution de la bonne œuvre est laissée tout entière à autrui et on n'y participe que d'une manière éloignée; quant au sacrifice imposé, on peut dire qu'il est nul, car on ne donne que des biens dont on ne peut plus jouir, et les donner ainsi est même la seule manière de pouvoir en jouir encore. Donc il est plus méritoire de faire dire des messes pendant sa vie que de les faire dire après sa mort, parce qu'on coopère alors plus directement et plus effectivement à l'offrande du saint Sacrifice.

2° S'il s'agit de l'*impétration*, telle que nous l'avons définie, ce fruit du Sacrifice est en grande partie annulé pour les âmes ayant déjà quitté cette vie; elles ne sont plus en effet *in statu viæ*, capables de recevoir des accroissements de grâce qu'elles transforment en mérites par leur coopération; il leur est impossible d'acquérir un degré de plus de gloire dans le ciel; elles sont fixées irrévocablement dans la somme de mérite qu'elles avaient au moment de leur mort. Tous les fruits de grâce de la sainte Messe leur sont donc, de ce chef, inutiles et inapplicables; elles n'en peuvent profiter. Au contraire, pendant la vie, chacune de ces grâces pouvait être acceptée, mise en œuvre, devenir la cause d'une grâce meilleure, et donner à l'âme un droit strict à une gloire éternelle plus grande. Sans parler de tous les biens naturels que le fidèle aurait pu recevoir en ce monde, santé, paix, repos, etc., et dont il est privé en retardant après la mort l'offrande du saint Sacrifice dont ces biens dépendaient. Qui ne voit l'immense différence?

3° Pour la *propitiation*, ou la rémission du péché, le saint Sacrifice ne pouvant produire dans les âmes du purgatoire dont les fautes, quant à la coulpe, ont déjà été pardonnées, toutes

les grâces de conversion, de détestation du péché, de contrition parfaite, qui sont autant d'effets de l'oblation sainte, sont donc, ici encore, stérilisées; tandis que l'âme sur cette terre aurait pu en profiter et par là s'épargner les fautes qu'elle expie maintenant, abrégé et même éviter complètement le purgatoire. Il peut même se faire qu'une âme, privée pendant sa vie des secours spéciaux contre le péché que lui auraient procurés le saint Sacrifice, se perde, et qu'ainsi les messes dites après sa mort lui soient entièrement inutiles, tandis que, célébrées pendant sa vie, elles lui eussent valu l'éternité!

4<sup>o</sup> Reste donc la *satisfaction*: ce fruit est proprement celui qui peut être appliqué aux âmes du purgatoire, et, en soi, il n'y a pas de différence dans la rémission de la peine obtenue pendant la vie ou après la mort. Pourtant, ici même il y a grand avantage en faveur des messes célébrées pendant la vie. Ces Messes, en effet, procurent la satisfaction par avance, et cette satisfaction est applicable à l'âme immédiatement au sortir de cette vie; si donc cette satisfaction équivaut à la somme d'expiation requise, l'âme, dès l'instant de la mort, aura payé toute sa dette et entrera de plein droit en possession de la récompense. Au contraire, si elle a renvoyé après la mort la compensation exigée, sa peine ne lui sera remise qu'à mesure que le prix en sera soldé; et Dieu sait combien la négligence des survivants fait souvent traîner en longueur les legs pieux consacrés à cette fin! —Puis, en outre de cette rémission directe de la peine, le saint Sacrifice offert pendant la vie à l'intention de l'âme, lui eût obtenu des grâces de contrition et de pénitence, qui l'eussent aidé à expier ses fautes dès cette vie et à éviter par ses réparations volontaires les châtimens bien plus rigoureux de l'autre monde. Tout cela ne prouve-t-il pas que même au point de vue de la satisfaction, il est de beaucoup préférable de faire offrir le saint Sacrifice pendant sa vie, et que l'assertion de S. Anselme et de S. Léonard se justifie pleinement.

#### II — Avantages par rapport à l'application des fruits du saint Sacrifice

Mais n'y eut-il pas ces grands avantages par rapport aux fruits du saint Sacrifice considérés en eux-mêmes, ils n'en

existeraient pas moins par rapport au mode de leur application.

Il faut savoir, en effet, qu'à l'égard des âmes vivant sur la terre, l'Eglise tient en réserve le trésor infini des mérites du Sauveur, avec pouvoir d'en disposer en leur faveur comme dispensatrice souveraine, authentiquement constituée à cette fin par Jésus-Christ même. C'est ainsi qu'elle dispense les indulgences, puisant à son gré dans les richesses divines pour les communiquer aux fidèles qui vivent sous sa juridiction. De même, pour le saint Sacrifice, l'Eglise délègue ses prêtres pour qu'ils en appliquent de plein droit les fruits et les satisfactions aux fidèles vivants; et cette application est, de soi, infaillible; elle se fait par manière d'absolution, c'est-à-dire, que l'Eglise prononce par l'autorité qu'elle a reçue, et en vertu des mérites du Sauveur, que telle ou telle partie de la peine a été remise à ses enfants d'ici-bas; cette rémission ne peut-être empêchée dans aucun cas que par la mauvaise disposition de l'âme elle-même.

Mais s'il s'agit des âmes du Purgatoire, il n'en saurait être ainsi. L'Eglise de la terre n'a plus sur eux de juridiction directe; elle n'a pas reçu le droit de leur appliquer d'office les satisfactions dont elle dispose; elle ne peut les leur communiquer par manière d'absolution; elle peut les leur appliquer, il est vrai, mais seulement par manière de suffrage, c'est-à-dire qu'elle peut prier Dieu, d'accepter, pour le soulagement et la délivrance des défunts, une partie des satisfactions qui lui sont confiées. Dieu donnera, s'il le juge bon, son agrément à cet échange charitable, mais ne s'y étant pas engagé, il ne saurait y être tenu. L'application de ces suffrages aux défunts n'est donc point infaillible, ni certaine; telle est du moins l'opinion d'un grand nombre d'auteurs, qui semble confirmée par plusieurs révélations, où l'on voit Dieu, en punition de certaines fautes, appliquer des suffrages, faits pour une âme, en faveur d'autres défunts. Dieu, certainement, tient ordinairement compte des intentions qu'on lui manifeste; mais il garde sa liberté. Cela suffit pour qu'il soit infiniment plus sûr et plus prudent de s'acquérir dès cette vie les fruits du saint Sacrifice, alors que

l'Eglise nous les applique authentiquement et par son autorité certaine.

Voilà des raisons qui appuient suffisamment la proposition qu'il s'agissait d'examiner(1).

UN RELIGIEUX DU T. S. SACREMENT.

## L'HEURE D'ADORATION

J'ai été heureux d'apprendre que les quelques remarques, au sujet du Premier Vendredi, qu'en octobre dernier, j'ai livrées à l'attention de mes Confrères ont été prises par quelques-uns d'entre eux en sérieuse considération. C'est un encouragement à les faire porter maintenant sur un sujet qui leur est intimement lié, l'Heure d'Adoration.

L'Heure d'Adoration réparatrice est sûrement "un des plus puissants moyens d'apaiser la divine justice." Aussi bien peut-on la faire et doit-on la faire souvent: pourquoi ne pas dire toutes les semaines? Elle est sans contredit le moyen le plus efficace qu'il nous soit donné d'utiliser pour entretenir la dévotion eucharistique. C'est elle qui l'entretient en lui procurant la vie avec la lumière et la ferveur qui la constituent. Où peut-on, en effet, mieux faire la prédication eucharistique que pendant l'heure d'Adoration? C'est pendant l'heure sainte que nous pouvons le mieux éclairer les esprits et réchauffer les cœurs. Mais la dévotion eucharistique, c'est la dévotion par excellence.

Qu'il nous suffise donc de voir à ce que notre heure d'Adoration atteigne son double objet d'éclairer les esprits et d'échauffer les cœurs. Pour cela il y a manière et manière de procéder. Sans vouloir déprécier les autres plus qu'elles ne méritent; si nous pouvions trouver la meilleure?(2)

(1) On pourra consulter à ce sujet, pour ce qui regarde les fruits du Sacrifice, Suarez et Franzelin, et quant à leur application, l'ouvrage du Chan. Louvet: *Le Purgatoire d'après les révélations des Saints*.

(2) On ferait bien de relire dans le volume "Congrès National des Prêtres-Adorateurs" le rapport si substantiel de Mgr Guertin sur l'adoration publique avec les fidèles.

En beaucoup de paroisses on fait l'Adoration le dimanche à l'occasion des Vêpres. Avant les Vêpres le S. Sacrement est exposé; le célébrant entonne le "*Deus in adjutorium*", et chacun procède au gré de ses dévotions pendant que les chantres s'exécutent de leur mieux. Après vingt cinq minutes ou un peu plus le célébrant récite le chapelet; une lecture de quelques minutes le suit; on dit les prières pour gagner l'indulgence; on commence le Salut...et l'heure est passée!

C'est l'Heure sainte que l'on vient de faire. Assurément que c'est une belle et bonne heure; on a satisfait à de nombreux devoirs...pourtant? L'on n'a pas médité, en commun du moins, sur le S. Sacrement; on n'a pas répondu à l'intention de ceux qui ont institué ces Adorations, bien que l'on ait gagné l'indulgence attaché à l'heure passée pieusement devant le T. S. Sacrement.

Mais l'esprit n'a pas été occupé.—Les fidèles n'ont rien appris sur l'auguste Mystère de l'Autel. Le cœur même y a fort peu gagné en fait de dévotion. N'y aurait-il pas moyen de faire mieux? Beaucoup le croient. Il y a un méiite très grand à assister aux Vêpres; qu'on le garde et le gagne à part. La bénédiction du S. Sacrement ne nous est pas moins nécessaire; qu'on vienne la recevoir à son heure. La visite au S. Sacrement est très avantageuse aussi; qu'on ne la néglige pas; mais...à vouloir trop cumuler les bonnes choses, on risque de perdre les mérites de chacune.

Pourquoi ne met-on pas l'heure d'Adoration sur semaine? Il est toujours possible d'y amener les fidèles, surtout les enfants. Mais que l'on prenne pour la faire tout ce qu'elle demande pour produire les fruits que le bon Dieu désire lui faire produire. Le meilleur temps pour tous est bien le soir.

Voyez comment un de nos vieux confrères faisait l'Adoration publique. Après avoir ouvert le tabernacle et fait chanter "*O salutaris*" ou l'équivalent, il se mettait en présence du bon Dieu avec ses fidèles et de la vieille manière: "*Mettons-nous en la présence de Dieu et adorons-le.*" C'était la prière du soir que l'on faisait en famille, un peu plus courte, mais la prière du soir, pour se mettre en la présence de Dieu; en

la rappelant aux fidèles jeunes et vieux, qui doivent la dire tous les soirs.

Après la prière il y avait un court morceau de chant pour reposer les fidèles et donner à l'officiant le temps de se préparer à la cérémonie suivante, sans fatiguer les chanteurs, car il n'était pas long, seulement une transition à la méditation. Et le vieux prêtre lisait. Il ne lisait pas "*recto tono*" mais faisait une lecture expressive. Les fidèles se prenaient souvent à croire que leur vieux curé ayant abandonné son livre leur prêchait du sien.

Il ne faisait jamais non plus de méditation médiocre. S'il avait prêché, probablement qu'il n'aurait pas toujours été prêt à servir des mets choisis; mais il lisait de belles et solides méditations, que des spécialistes dans la matière, des interprètes fidèles des pensées du Dieu de l'Eucharistie, avaient faites et refaites tant de fois au pied du S. Sacrement... et il les lisait avec toute l'expression qu'il pouvait leur donner.

Après un quart d'heure que lui avait pris la lecture de l'Adoration et de l'Action de Grâce, il faisait une pose. Le chœur en profitait pour chanter un beau cantique français, bien en rapport avec l'heure, le lieu et les circonstances. Le deuxième quart d'heure ressemblait tout à fait au premier, quoique la substance en fut absolument différente; c'était la Réparation et la Prière.

Il ne restait plus qu'un quart d'heure; mais il restait toujours un quart d'heure et jamais plus: (quand on fait une heure, ce n'est pas une heure et cinq ou dix, avec cinq ou dix minutes pour faire perdre aux gens, par impatience, le mérite de tout le reste, un quart d'heure pour le chapelet, la prière pour l'indulgence et le "*Tantum ergo*").

L'Heure sainte était terminée. Les fidèles occupés tout le temps, reposés agréablement par le chant, n'en avaient presque pas eu connaissance; toutefois ils se sentaient plus instruits et plus fervents, ils ne s'étaient pas ennuyés un seul instant: ils ne demandaient qu'à revenir pour l'Heure sainte.

Que pensez-vous de la manière de mon vieux confrère? Pour ma part je l'ai adoptée. Je ne veux point l'imposer à personne, loin de là; mais je pense qu'elle est excellente.

C'est pourquoi j'ai pensé à la faire connaître. Ne s'applique-t-on pas un peu partout à faire de mieux en mieux un exercice si salubre, dont le Saint-Père attend tant de fruits? Que chacun y mette du sien. Si pour ma part j'obtenais par ces remarques, que je fais "*in omni simplicitate cordis mei*" qu'un seul fidèle pût mieux faire ne serait-ce qu'une seule heure d'adoration, je m'estimerais amplement récompensé.

Qu'on me permette cependant une remarque qui a son importance. Comme il n'y a que les fidèles qui font partie de l'Archiconfrérie du T. S. Sacrement qui gagnent l'indulgence de l'Heure Sainte, est-ce que dans toutes les paroisses on a eu soin d'établir cette Archiconfrérie? Est-ce que tous les paroissiens y ont donné leur nom? A nous, Prêtres-Adorateurs, de faire le beau règne de Jésus sur la terre!

22 nov. 1917.

UN CURÉ

## PROCESSIONS EN SUISSE ET EN RUSSIE

Après 42 ans, le canton protestant de Berne, en Suisse, vient de faire un beau geste. Sur la proposition présentée au nom des Catholiques, par M. le député Tobin, le Grand Conseil, dans sa séance du 13 septembre, s'est prononcé à l'unanimité pour la suppression d'un article de la loi du 31 octobre 1875 qui interdisait les processions religieuses dans le Jura Catholique. Les divers orateurs intervenus dans les débats se sont inspirés, à bon droit des grands principes de justice, de concorde et de tolérance, à l'égard d'une population pour qui les imposantes manifestations religieuses, interdites depuis près d'un demi-siècle, sont restées aussi chères qu'inoffensives. Aussi toutes les âmes honnêtes applaudissent à cette solution si naturelle et même si politique.

D'un autre côté les journaux annoncent qu'une procession solennelle du Saint Sacrement, organisée par les Catholiques, s'est déroulée librement, il y a peu de jours, dans les rues de Pétrograd, spectacle que l'on n'avait pas vu, sans doute, depuis bien des siècles. (Revue d'Apologétique, octobre 1917).

*Publié avec l'approbation de S. G. Mgr l'Archevêque de Montréal.*

# ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

---

## DIRECTEURS DIOCÉSAINS

**QUEBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste-Foy.

**Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe, Précieux-Sang, Trois-Rivières.

**Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.

**Chicoutimi:** M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.

**Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.

### MONTREAL:

**Saint-Hyacinthe:** M. le chanoine L.-T. Proulx, Séminaire de St-Hyacinthe.

**Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs. McGee, Sutton, P. Q.

**Valleyfield:** M. l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

**Joliette:** Mgr Eustache Dugas, Vicaire Général, Evêché de Joliette.

**OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

**Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel, La Passe, Ont.

**Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Curé de la Cathédrale de Mont-Laurier.

**TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

**London:** Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.

**Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

**KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

**Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St. Paul's Church, Norwood, Ont.

**HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.

**Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.

**Saint-Jean:** M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.

**Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.

**SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas V. G., Archevêché de St-Boniface.

**EDMONTON:** Rev. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.

**REGINA:** Rév. Zéphirin Marois, Archevêché de Régina, Sask.

---

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - - 368 Ave. Mont-Royal Est, Montréal.

# NOTICE

— SUR —

## L'Association des Prêtres-Adorateurs

### 1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, *le billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associées défunts. Cette messe est privilégiée.

### 2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de *la Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant *six Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertières réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

---

### Ligue Sacerdotale Eucharistique

**BUT:** Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

**CONDITIONS:** 1. Être inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

**AVANTAGES:** Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de *l'Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)